

MAIRIE DE FEIGNEUX

1, rue du Chêne - 60800 FEIGNEUX
☎ 03 44 59 03 05

Liste des délibérations examinées lors du conseil municipal
du 16 décembre 2025
Article L2121-25 du code général des collectivités territoriales

« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal et affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site de la commune s'il existe ».

| | |
|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0 | Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 12/11/2025. |
| 1 | Décision modificative n°3-2025 au budget. |
| 2 | Délibération relative à l'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du centre de gestion du 60. |
| 3 | Modification des statuts et du règlement intérieur de l'ADTO-SAO : délibération des collectivités actionnaires-modification de l'objet social (art.L1524-1 du CGCT) |

Affiché le 18/12/2025

Le Maire : Véronique CVALETTI



MAIRIE DE FEIGNEUX

1 rue du Chêne - 60800 FEIGNEUX

☎ 03 44 59 03 05

Procès verbal Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures et vingt minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Feigneux, convoqué en séance ordinaire, en mairie, lieu habituel.

Présents : Mesdames CVALETTI Véronique, BLICHARSKI Agnès, JULIEN Louise

Messieurs WAECHTER Rodolphe, GONCALVES Raphaël, BONTE Alexandre

Absents excusés : DELAUNAY Julien, LARDIER Mélanie HURAUX Patrice, TESSON Jérôme

Procurations : DELAUNAY Julien donne procuration à BLICHARSKI Agnès
HURAUX Patrice donne procuration à BONTE Alexandre

Secrétaire de séance : BLICHARSKI Agnès

Nombre en exercice : 10

Nombre de présents : 06

Nombre de votants : 08

0- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025.

Madame le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025. Elle demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur ce dernier procès-verbal. Aucune remarque n'étant à formuler, **le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.**

1- Délibération 26-2025 : Décision modificative n°3-2025 au budget.

Madame le Maire rappelle la société JP2D a sollicité une avance pour le changement de fenêtres à la salle communale. Cette demande génère une écriture d'ordre qui se décompose de la manière suivante :

Dépense article 2135 : chapitre 041 pour 1 369.73€ (montant de l'acompte)

Recette : article 238 : chapitre 041 pour 1 369.73€

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés valide lesdites écritures de la décision modificative n°3/2025.

2- Délibération 27-2025 : Délibération relative au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du centre de gestion du 60.

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ***Relyens Mutual Insurance & Relyens Life Insurance***

Courtier : ***Relyens SPS***

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant jusqu'à 15 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

| GARANTIES ET FRANCHISES | TAUX | Choix* |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------|--------|
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire | 5.59% | ✗ |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire | 5.06% | |

*Cocher la proposition retenue

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat.

Ces frais représentent **0,26 %** de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

3- Délibération 28-2025 : Modification des statuts et du règlement intérieur de l'ADTO-SAO : délibération des actionnaires-modification de l'objet social (art.L1524-1 CGCT)

Rapport :

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REEMPLACER l'Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- *Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,*
- *Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,*
- *Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.*

La société pourra aussi se voir confier :

- *la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,*
- *la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements. Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :*
- *en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,*

- en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,
- en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;
- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
 - d'aménagement,
 - de renouvellement urbain,
 - de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
 - de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique
 - d'urbanisme de planification,
 - de prévention et de gestion des risques,
 - de développement des énergies renouvelables,
 - d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;
- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;
- et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,

VU le projet modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présente délibération,

VU le projet de statuts modifiés,

VU le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

D'APPROUVER le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;

DE DONNER tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

Fin de séance à 20h45